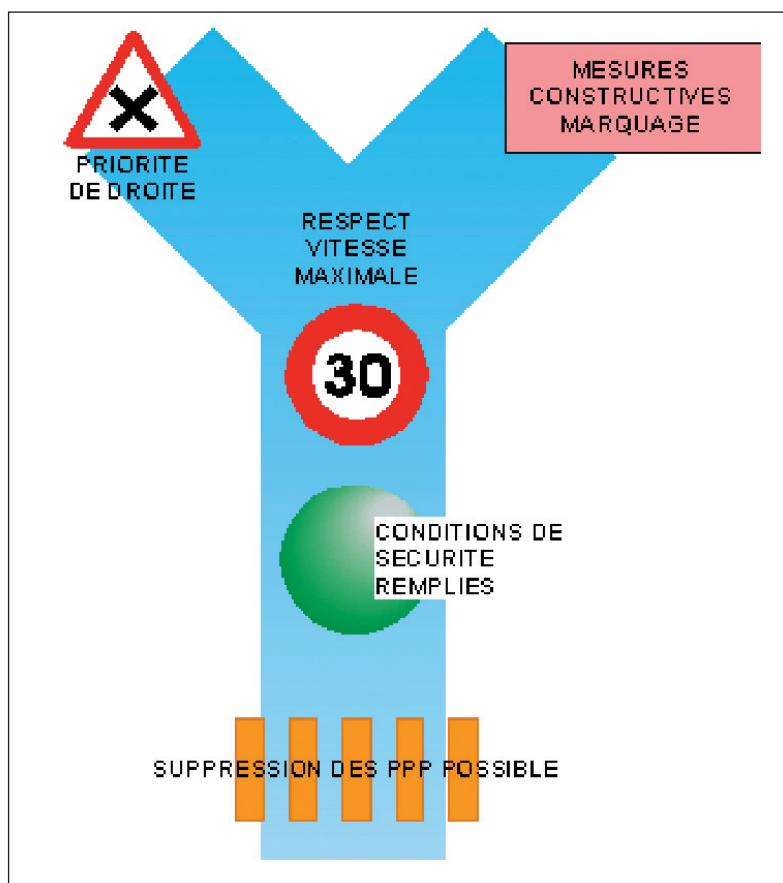


# Zone 30 km/h à Collombey

par Bruno Turin

président de la commission de police et de signalisation



## Zone 30 et priorité de droite

La sécurité des piétons est l'objectif principal des zones 30. Une vitesse de circulation de 30 km/h est un facteur reconnu en matière de réduction du taux d'accidents pour les piétons, mais également du niveau de gravité de ceux-ci. En effet, à 30 km/h, la distance d'arrêt est d'environ 13,5 m, alors qu'à 50 km/h elle est de 27,5 m. En plus de la vitesse maximale 30 km/h, le signal « zone 30 » instaure la **priorité de droite** comme règle de base pour le trafic routier, ainsi que la liberté pour les piétons de traverser les rues en n'importe quel point (suppression des passages pour piétons).

Le choix de la priorité de droite dans les carrefours **visé très directement un meilleur respect de la vitesse maximale autorisée**. En obligeant les conducteurs à ralentir à l'approche de tout carrefour pour céder éventuellement le passage à un autre usager, la vitesse moyenne du trafic baisse.

A contrario, si l'on maintient une hiérarchie du réseau à l'intérieur d'une zone 30, des **axes prioritaires sont inévitablement créés**. L'usager prioritaire n'ayant aucune raison de ralentir à l'approche d'un carrefour, la vitesse moyenne s'élève.

L'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre fixe les exigences pour la mise en place de telles zones. Les **mesures préconisées forment un tout cohérent** pour atteindre les objectifs de sécurité et de qualité de vie. L'absence de l'un de ces paramètres, notamment la priorité de droite, risque fortement de compromettre le bon fonctionnement de l'ensemble.

## Principe d'homogénéité

**Il est donc impératif que ces règles soient perçues, comprises et respectées par les automobilistes, pour la sécurité de tous les piétons.**

Les autorités communales remercient tous les usagers de la route d'accomplir les efforts nécessaires à une cohabitation harmonieuse et au respect mutuel.

Cohérence de l'approche « zone 30 » selon l'OZ 30.

**D**evant l'augmentation significative du trafic de transit liée entre autres à l'attractivité manifeste de la nouvelle zone commerciale, de nombreux habitants, las de subir cet état de fait, ont interpellé les autorités communales; des mesures devaient être prises, notamment pour les bordiers des rues Clos-Novex, Pré-Raye et St-Didier. Le Conseil communal a accepté la proposition de la commission de police et de signalisation d'instaurer une zone 30 km/h élaborée en collaboration avec le bureau Transportplan Sion SA.

Le concept est évolutif, mais nous avons d'ores et déjà constaté qu'il doit être complété entre autres, par l'adjonction de ralentisseurs et de marquages au sol rappelant la zone 30 km/h.

Mais pour que le concept fonctionne, **il doit être compris**, c'est pour cela que nous vous rappelons ci-après les objectifs et les principales règles.